

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUILLET 2022**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 13 juillet 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme CHACON,
Mme RICO, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL,
M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme MARTOS-CARRERAS,
M. BELTRA, Mme DESSEILLES, M. LENFANT

Procurations :

Mme GUILLOUET-GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
Mme ALBAREDE	à	M. BLIN
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
Mme RUIZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
Mme ALABAU DAIDER	à	Mme MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Patricia HECQUET est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 22 juillet 2022 Trame Unique </p>	<p style="text-align: center;"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.9 </p>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION MUNICIPALE N°31/2022 </p>
<p style="text-align: center;">OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante que la commune conduit un projet de requalification de ses espaces publics et apporte une attention toute particulière aux abords du plan d'eau. Dans le cadre de l'interface ville port, il a été décidé en partenariat avec le Département de requalifier les quais Forgas, Joly et République et créer une place véritable cœur de ville.

FAIT SAVOIR QU'afin d'assurer l'efficacité et la réussite de cette opération la Commune et le Département ont souhaité pouvoir se faire accompagner par un professionnel reconnu en la matière. La SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, organisme public, répond parfaitement à cette attente.

DIT QUE le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a créé en 2010 la SPL (Société Publique Locale) PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT et en détient actuellement 41,54% du capital social de 412 000€.

PRECISE QUE cette forme de société, dans laquelle les collectivités territoriales sont les uniques actionnaires, intervient dans le domaine de l'aménagement et de la construction de superstructures, et peut travailler avec ses actionnaires sans devoir être mis en concurrence. Ainsi, elle peut se voir confier des opérations d'aménagement par notre collectivité, de gré à gré.

PRECISE EGALEMENT que les honoraires des missions qui pourront être confiées à la SPL pour le projet de requalification des quais seront également pris en charge à hauteur de 50 % par le Département.

INDIQUE QUE le Conseil Départemental nous propose donc, dans ces conditions, de participer au capital de la SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT.

Pour ce faire, le Département accepte de vendre à la commune de Port-Vendres, 10 actions de celles qu'il détient pour un montant de 100 € soit 10 € l'action.

Ainsi, la commune sera représentée au sein du conseil d'administration de la société par une assemblée spéciale des collectivités territoriales, qui compte 7 membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rachat de 10 actions du Département par la Commune pour un montant total de 100€,
- **D'APPROUVER** le versement au Département de la somme de 100€ correspondante,

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire, pour représenter la Commune de Port-Vendres à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires de la SPL, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune de Port-Vendres auprès de l'Assemblée Générale de la société,
- **DE DOTER** Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 01/08/2022

et publication ou notification du : 08/08/2022

Affichée du : 08/08/2022 au : 08/10/2022

Publication sur le site internet de la ville le : 08/08/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20220722-DCM31-2022-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

/2022